

Rôle de la séance publique du 13/12/2024 à 09h00

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**01) N° 2300424 RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur M. C Valentin CABINET CALLON
AVOCAT ET CONSEIL

Défendeur FRANCE TRAVAIL DIRECTION GENERALE

Requête de M. C Valentin contre le jugement n° 1904172 du 15/12/2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de Pôle emploi à lui verser une indemnité d'un montant de 34 931,44 euros en réparation des préjudices matériel et moral qu'il estime avoir subis du fait des fautes commises par cet établissement public dans la gestion de son dossier.

02) N° 2302452 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. L Patrick CABINET ARVIS AVOCATS

Défendeur OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT EMERAUDE
HABITATION SELURL JURIS LABORIS

Requête de M. Patrick L contre le jugement n° 2000067 du 9 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes en tant et en tant seulement qu'il l'a rejetée, pour la période postérieure au 15 novembre 2019, tendant à l'annulation de la délibération du 8 novembre 2019 par laquelle le président du Conseil d'administration de l'office public Emeraude habitation (OPHEH) a prononcé son licenciement pour faute grave à effet immédiat dans un courrier du 15 novembre 2019 et de mettre à la charge de l'OPHEH la somme de 2000 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de Justice Administrative.

03) N° 2303680 RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. C Thierry BARON CYRIL

Défendeur CMAB SELARL AVOXA NANTES

Requête de M. Thierry C contre le jugement n° 2102411 du 12 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 11 mars 2021 par laquelle la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a rejeté sa demande indemnitaire préalable, et à condamner la CMA de Bretagne à lui payer une somme de 8000 euros en réparation de son préjudice moral.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

04) N° 2303853

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. C Augustin ATLANTIC JURIS
Mme C Floriane ATLANTIC JURIS
Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Requête de M. et Mme C Augustin et Florianne contre le jugement n° 2003478 du 31 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la dénonciation du contrat d'engagement de M. C et à la condamnation de l'Etat à leur verser la somme de 96 941,84 euros en réparation des préjudices résultant de la dénonciation illégale de son contrat d'engagement.

05) N° 2400308

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. A Mohammad DANSET-VERGOTEN
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mohammad A contre l'ordonnance n° 2310988 en date du 29 septembre 2023 par laquelle le président de la 1ere chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 13 juillet 2023 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a ajourné à deux ans sa demande d'acquisition de la nationalité française.

06) N° 2400530

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme T Fatiha Me NUNES
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Fatiha T épouse A agissant en qualité de représentante légale de l'enfant Nour T contre le jugement n° 2302286 en date du 18 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 12 décembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 12 août 2022 de l'autorité consulaire française à Casablanca (Maroc) refusant de délivrer à l'enfant Nour T un visa de long séjour, ainsi que cette décision consulaire.

07) N° 2400553

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme A Marwa Me PRONOST
M. E Hussein Me PRONOST
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Marwa A et M. Hussein E contre le jugement n° 2214197 en date du 31 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté son recours contre la décision de l'autorité consulaire française au Soudan refusant de lui délivrer un visa de long séjour à Mme Marwa A au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 13/12/2024 à 09h45

Président : Monsieur GASPON
Assesseurs : Monsieur PONS et Madame BOUGRINE
Greffière : Madame PETTON

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

01) N° 2204064 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	Mme M Nadia	Me VERITE
Défendeur	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	LEXCAP ANGERS

Mme M Nadia demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1803274 rendu le 13/10/2022 par le tribunal administratif de Nantes 2°) de transmettre la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'Etat puis au Conseil constitutionnel, déposée à titre incident, le 30 septembre 2022 ; 3°) d'annuler les décisions du Département de Loire-Atlantique du 25/01/2018 et du 7/02/2018 portant rejet de la candidature de Madame M au poste de responsable de l'unité statut juridique et défense des intérêts des enfants, et portant motivation et rejet du recours préalable ; 4°) de condamner le département de Loire-Atlantique à lui verser la somme totale de 10.384 € en réparation des préjudices subis, et la somme de 2500 euros au titre de l'article L.761-1 du CJA.

02) N° 2303151 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	COMMUNE DE RENNES	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	M. L Taeb	SKOR AVOCATS

Phase juridictionnelle de l'exécution du jugement n°2003139, 2004389 et 2004597 du 10/11/2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé les décisions des 1er juillet et 13 juillet 2020 de la maire de Rennes (article 1er), annulé l'arrêté du 16 septembre 2020 de la maire de Rennes),a enjoint à la commune de Rennes de procéder à la réintégration et à la reconstitution de la carrière de M. L à compter du 25 juin 2020 dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, et enfin, a condamné la commune de Rennes à lui verser la somme totale de 2500 euros sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2303293 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. A Maximilien CABINET MDMH
Défendeur MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Requête de M. Maximilien A contre le jugement n° 2002561 du 31 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 octobre 2020 par laquelle le président de la commission des recours des militaires a rejeté sa demande de révision de notation.

04) N° 2400252 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. P Steven SCP IN-LEXIS TRELAZE
Défendeur LYCEE PROFESSIONNEL LUDOVIC MENARD
Autres parties RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

Requête de M. Steven P contre le jugement n° 2009625 du 29 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 juin 2020 par laquelle le proviseur du lycée professionnel Ludovic Ménard à Trélazé a refusé de renouveler son contrat à durée déterminée.

05) N° 2400774 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur Mme L Olesya DARMON DAVID-ANDRÉ
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Olesya L contre le jugement n° 2302409, 2302423, 2302425, 2302432 en date du 15 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 14 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tel-Aviv (Israël) du 13 juillet 2022 refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de long séjour en qualité de visiteur, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

06) N° 2400775 RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. L Dmitry DARMON DAVID-ANDRÉ
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Dmitry L contre le jugement n° 2302409, 2302423, 2302425, 2302432 en date du 15 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 14 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tel-Aviv (Israël) du 13 juillet 2022 refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de long séjour en qualité de visiteur, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2400780

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. et Mme L Dmitry & Olesya
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

DARMON DAVID-ANDRÉ

Requête de Mme Olesya L et M. Dmitry L , agissant en qualité de représentants légaux de leur enfant mineur Pavel L contre le jugement n° 2302409, 2302423, 2302425, 2302432 en date du 15 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision née le 14 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tel-Aviv (Israël) du 13 juillet 2022 refusant de délivrer à Pavel L un visa d'entrée et de long séjour en qualité de visiteur, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.

08) N° 2400781

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur M. L Alexander
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

DARMON DAVID-ANDRÉ

Requête de M. Alexander L contre le jugement n° 2302409, 2302423, 2302425, 2302432 en date du 15 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision née le 14 novembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tel-Aviv (Israël) du 13 juillet 2022 refusant de délivrer à Alexander L un visa d'entrée et de long séjour en qualité de visiteur, a, à son tour, implicitement refusé de délivrer le visa sollicité.